

## Actus Agri DDTM 76

### Edito

Après un hiver qui aura été chargé en actualités agricoles, des mesures locales de simplification administratives ont déjà vu le jour (déclaration pour les Espèces Susceptibles d'Occasionner des Dégâts), d'autres sont à venir (dérogations aux périodes d'interdiction d'épandage, mise à jour de la carte des cours d'eau, mise en place d'un guichet unique « haie », priorisation dans les programmes d'action pour la protection des captages d'eau potable, coordination des contrôles...). Au niveau Européen et national, des évolutions sont d'ores et déjà acquises (voir règle de la BCAE 8 ci-après).

En espérant que le climat sera moins capricieux en 2024, il faudra quand même déclarer son interlocuteur assureur agréé pour pouvoir bénéficier, le cas échéant, d'une indemnisation pour évènement climatique exceptionnel.

Les 3 réunions publiques organisées dans le département auront permis de répondre à un certain nombre de questions qui se posent encore sur les éléments clé de votre télé-déclaration 2024, et afin d'éviter les mauvaises surprises (écorégime notamment). Sur ce sujet, le SEA reste à votre écoute.

### BCAE 8 : dérogation jachères

Pour 2024, la BCAE 8 sera réputée respectée si une exploitation maintient 4 % de surfaces d'intérêt écologique (SIE), incluant jachères, haies, plantes fixant l'azote, cultures dérobées sans produits phytopharmaceutiques, etc. Le coefficient de pondération des cultures dérobées est également augmenté de 0,3 à 1 pour qu'elles comptent autant que les jachères dans le calcul du ratio.

Pour rappel, la règle était initialement de 7 % de SIE dont 3 % d'IAE (seulement haies, jachères, etc. sans les cultures productives).

### Réforme de l'assurance récolte : désignation des interlocuteurs agréés pour la campagne 2024

En 2024, une nouvelle étape est franchie avec le déploiement du réseau des interlocuteurs agréés, qui simplifie l'accès à l'ISN pour les exploitants agricoles. Il est à présent nécessaire de désigner votre interlocuteur agréé sur la [plateforme en ligne](#) :

- pour les exploitants déjà partiellement assurés jusqu'au 31 mars 2024,
- pour les éleveurs dont les prairies ne sont pas assurées jusqu'au 15 mai 2024

### BCAE 8 : Entretien des haies report de la date d'interdiction.

Le département de la Seine-Maritime a connu plusieurs épisodes pluvieux au cours de l'automne 2023 et l'hiver 2023-2024. Ces épisodes répétés ont empêché l'accès aux parcelles notamment pour permettre l'entretien des haies et des arbres aux périodes habituelles.

Ainsi dans le cadre de la BCAE8, pour les exploitants agricoles qui n'auraient pas la possibilité de reporter ces travaux d'entretien à l'automne 2024, le **début de la période d'interdiction de la taille des arbres et des haies** pendant la période de nidification des oiseaux est **reporté du 16 mars au 16 avril** pour l'ensemble du département de la Seine-Maritime. La date de fin de cette interdiction reste fixée au 15 août 2024 pour l'ensemble du département de la Seine-Maritime. **Aucune demande de dérogation individuelle n'est nécessaire.**

Les exploitants agricoles sont encouragés à procéder seulement à l'entretien courant et autant que possible avant débouillage pour pouvoir prendre en compte l'avifaune présente à proximité.

Nota : Ce report de date est possible sous réserve du respect de la réglementation environnementale liées aux espèces protégées (qui interdit la destruction de leur habitat ou de leur nid).

### **Pacte en faveur de la haie :**

Pour vous accompagner dans la plantation de haies (achats de plants et protection, plantation et travaux d'entretien nécessaire à la bonne reprise), 6,9 millions d'euros (5,52 M€ (plantation) et 1,38 M€ (animation)) sont alloués à la Région Normandie, au travers de deux appels à projets (plantation et animation) du **15 mars au 31 mai 2024** et du **1<sup>er</sup> juin au 1<sup>er</sup> novembre 2024**. Pour plus d'informations :

[pacte-haie@seine-maritime.gouv.fr](mailto:pacte-haie@seine-maritime.gouv.fr)



### **Publicités foncières :**

- **Autorisations d'exploiter**
- **SAFER**

### **Dates à retenir :**

- date déclaration assureur :
  - exploitants déjà partiellement assurés jusqu'au 31 mars 2024,
  - éleveurs dont les prairies ne sont pas assurées jusqu'au 15 mai 2024
- date télédéclaration PAC :
  - du 1<sup>er</sup> avril au 15 mai (aides surfaces)
  - du 1<sup>er</sup> janvier au 15 mai (aides bovines)

### **Contacts utiles :**

MAEC, Haies, prairies, captages, contrôles : [ddtm-sea-btae@seine-maritime.gouv.fr](mailto:ddtm-sea-btae@seine-maritime.gouv.fr)

Retournement de prairies : [ddtm-ratio-prairies@seine-maritime.gouv.fr](mailto:ddtm-ratio-prairies@seine-maritime.gouv.fr)

PAC : [ddtm-sea-pac@seine-maritime.gouv.fr](mailto:ddtm-sea-pac@seine-maritime.gouv.fr)

Paiements PAC : [ddtm-paiement-pac@seine-maritime.gouv.fr](mailto:ddtm-paiement-pac@seine-maritime.gouv.fr)

Assurance récolte : [ddtm-assurance-recolte@seine-maritime.gouv.fr](mailto:ddtm-assurance-recolte@seine-maritime.gouv.fr)

Aides de crise, ISN lin : [aides-crise-agriculture@seine-maritime.gouv.fr](mailto:aides-crise-agriculture@seine-maritime.gouv.fr)

Autorisations d'exploiter : [ddtm-sea-structures@seine-maritime.gouv.fr](mailto:ddtm-sea-structures@seine-maritime.gouv.fr)